



BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET
DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

● **Livret scolaire du baccalauréat
technologique série sciences et
technologies de la santé et du social
(ST2S)**

ENCART
B.O. n°34
du 27-9-2007

LIVRET SCOLAIRE DU BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE SÉRIE SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL (ST2S)

A. du 20-8-2007. JO du 7-9-2007

NOR: MENE0759796A

RLR : 544-1a

DGESCO A1-3

Vu code de l'éducation ; A. du 17-3-1994, mod. par arrêtés du 18-3-1998, du 15-1-2001 et du 28-4-2005 ; A. du 18-3-1999 mod. ; A. du 1-9-2006 ; avis du CSE du 22-3-2007

Article 1 - Le livret scolaire présenté par les candidats au baccalauréat technologique de la série "sciences et technologies de la santé et du social (ST2S)" est établi conformément au modèle figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 - La couverture pour le livret scolaire de la série technologique "ST2S" sera de la qualité "dossier 250 g" et de couleur abricot.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la session 2009 du baccalauréat. Elles s'appliquent donc aux élèves scolarisés en classe de seconde et de première à partir de la rentrée de l'année scolaire 2007-2008 et aux élèves scolarisés en classe de terminale à partir de la rentrée de l'année scolaire 2008-2009.

Article 4 - Pour les élèves scolarisés en classe

de seconde au cours de l'année scolaire 2006-2007, les informations relatives à la scolarité du candidat, d'une part, à l'évaluation chiffrée et à l'appréciation du professeur de lettres en classe de seconde, d'autre part, doivent être insérées dans le livret scolaire défini par le présent arrêté sous la forme d'un encart.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté **abrogent** les dispositions de l'arrêté du 17 mars 1994 susvisé en ce qui concerne la série "sciences médico-sociales (SMS)".

Article 6 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 août 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis NEMBRINI



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

LIVRET SCOLAIRE

pour l'examen du
BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

Série Sciences et technologies de la santé et du social (ST2S)

(arrêté du)

NOM DU CANDIDAT :

Prénoms :

Date de naissance :

Adresse :

Etablissement :

Cette présentation du livret scolaire a pour objectif de permettre aux jurys lors des délibérations de mieux prendre en compte le travail effectué par les élèves au cours de leur scolarité en classes de première et terminale.

Afin de faciliter le travail des professeurs qui ont la charge de renseigner le livret scolaire et son utilisation par les examinateurs, il est utile de préciser l'objectif de chacune des rubriques qui le constituent et, le cas échéant, la manière dont elles doivent être remplies.

1. L'EVALUATION CHIFFREE DES RESULTATS :

Elle fait apparaître non seulement la progression de l'élève au cours des trois trimestres mais permet aussi de situer ses résultats par rapport à la classe.

2. LES APPRECIATIONS DES PROFESSEURS :

Elles sont complétées par une indication du niveau atteint par l'élève dans la maîtrise d'un certain nombre de savoirs et de savoir-faire considérés comme fondamentaux pour chaque discipline.

3. INFORMATIONS RELATIVES A L'ETABLISSEMENT OU A LA CLASSE :

Cette rubrique permet au chef d'établissement de porter à la connaissance du jury des renseignements qu'il estime indispensables sur la structure pédagogique de l'établissement ou sur les conditions de déroulement de l'année scolaire.

4. LES AVIS DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE :

A côté des catégories, "avis très favorable/avis favorable/doit faire ses preuves à l'examen", la catégorie "avis assez favorable" doit permettre de distinguer le cas des élèves qui ont fourni un travail régulier et ont obtenu des résultats moyens mais qui leur permettent d'espérer un succès à l'examen, du cas des élèves qui ont eu des résultats médiocres en ayant peu travaillé et qui doivent effectivement faire leurs preuves à l'examen.

*

* *

Conformément à l'article D.336-10 du Code de l'Education , aucun candidat ayant fourni un livret scolaire ne peut être ajourné sans que le jury ait examiné ce livret. La mention de cet examen est portée au livret scolaire sous la signature du président du jury.

Il est précisé que la consultation du livret scolaire doit avoir lieu, lors des délibérations qui suivent le premier groupe d'épreuves et lors des délibérations qui suivent le second groupe d'épreuves. Elle peut en effet permettre au jury, le cas échéant, de relever les notes du candidat des quelques points qui lui manquent pour être admis à l'issue du groupe d'épreuves. En particulier, l'avis de l'équipe pédagogique attribué à chaque élève sera systématiquement communiqué aux membres du jury lors de la délibération concernant chaque candidat, leur signalant ainsi les cas de contre-performances les plus évidents.

NOM : _____
Prénoms : _____
Date de naissance : _____

Photographie d'identité
avec le cachet de
l'établissement

SCOLARITE AU COLLEGE ET AU LYCEE

Classes	Années scolaires	Etablissement	Commune (4)
6 ^e	___ - ___		
	___ - ___	(1)	
5 ^e	___ - ___		
	___ - ___	(1)	
4 ^e	___ - ___		
	___ - ___	(1)	
3 ^e	___ - ___		
	___ - ___	(1)	
2 ^e	___ - ___		
	___ - ___	(1)	
1 ^{ère} (2)	___ - ___		
	___ - ___	(3)	
	___ - ___	(1)	
Terminale (2)	___ - ___	(5)	
	___ - ___	(1)	

FRANCAIS EN CLASSE DE SECONDE

EVALUATION CHIFFREE				APPRECIATION DU PROFESSEUR			NOM ET SIGNATURE DU PROFESSEUR		
Note moyenne de l'élève	Moyenne annuelle de l'élève	Moyenne annuelle de la classe	Pourcentage des élèves ayant une moyenne annuelle			Cocher par discipline et par critère le niveau atteint sur l'ensemble de l'année scolaire :			
			<8	≥8 et <12	≥12				
							1	2	3
1er tr.						- Expression écrite			
2e tr.						- Expression orale			
3e tr.						- Maîtrise des méthodes			
						- Savoir personnel et culture			

(1) La seconde ligne de chaque classe est prévue pour un éventuel redoublement.

(2) Indiquer également la spécialité et s'il y a lieu la série

(3) Pour l'élève titulaire d'un diplôme de niveau V indiquer l'intitulé du diplôme et de la spécialité

(4) En cas d'études par correspondance, indiquer le domicile de l'élève.

(5) Signaler le cas échéant, la scolarité effectuée en section européenne ou de langue orientale

SE : section européenne SLO : section de langue orientale.

ANNEE SCOLAIRE 20__ - 20__

Etablissement

NOM DE L'ÉLÈVE
(titulaire d'un diplôme de niveau V)

Prénoms

Date de naissance

CLASSE DE PREMIERE

Effectif de la division

DISCIPLINES	EVALUATION CHIFFREE				APPRECIATION DES PROFESSEURS				NOM ET SIGNATURE DU OU DES PROFESSEURS
	Note moyenne de l'élève	Moyenne annuelle de la classe	Pourcentage des élèves ayant une moyenne annuelle ≥ 10	Cocher par discipline et par critère le niveau atteint sur l'ensemble de l'année scolaire :	1	2	3		
FRANCAIS	1er			1 - Satisfaisant					
	2e			2 - Moyen					
	3e			3 - Insuffisant					
	4e								
HISTOIRE-GEOGRAPHIE	1er			- Expression écrite - Expression orale - Réflexion et organisation de la pensée - Connaissances et culture					
	2e			- Connaissances en histoire-géographie - Exploitation raisonnée de la documentation - Capacité à organiser la pensée - Qualité de l'expression					
	3e			- Compréhension de la langue parlée - Expression orale - Compréhension de documents écrits - Expression écrite					
	4e			- Connaissances en sciences physiques et chimiques - Capacités expérimentales - Pratique d'une démarche scientifique - Capacité à analyser et à exploiter un document scientifique - Solitude des connaissances - Capacité de raisonnement - Qualité de l'expression					
LANGUE VIVANTE 1 (étrangère)	1er								
	2e								
	3e								
	4e								
SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES	1er								
	2e								
	3e								
	4e								
MATHEMATIQUES	1er								
	2e								
	3e								
	4e								
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	1er								
	2e								
	3e								
	4e								

ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

- Niveau atteint dans les compétences sollicitées lors des activités enseignées

ANNEE SCOLAIRE 20__ - 20__

Etablissement

NOM DE L'ELEVE _____
(titulaire d'un diplôme de niveau V)

Prénoms _____

Date de naissance _____

CLASSE DE PREMIERE

Effectif de la division

DISCIPLINES	EVALUATION CHIFFREE		APPRECIATION DES PROFESSEURS			NOM ET SIGNATURE DU OU DES PROFESSEURS
	Note moyenne annuelle de l'élève	Moyenne annuelle de la classe	Fourcentage des élèves ayant une moyenne annuelle	1 - Satisfaisant	2 - Moyen	
ENSEIGNEMENT FACULTATIF			>=8 et <=12			
LANGUE VIVANTE 2 (étrangère ou régionale)	1er tr. _____ 2e tr. _____ 3e tr. _____					
ATELIER ARTISTIQUE (facultatif)						

Cocher par discipline et par culture le niveau atteint sur l'ensemble de l'année scolaire :

- 1 - Satisfaisant
- 2 - Moyen
- 3 - Insuffisant

- Compréhension de la langue parlée
- Expression orale
- Compréhension de documents écrits
- Expression écrite

- Assiduité et investissement personnel
- Maîtrise des outils et des langages en jeu dans l'atelier
- Acquisition d'une culture artistique
- Capacité d'analyse critique
- Capacité d'expérimentation

ANNEE SCOLAIRE 20__ - 20__

Etablissement

NOM DE L'ÉLÈVE _____
Prénoms _____
Date de naissance _____

CLASSE TERMINALE

Effectif de la division

DISCIPLINES	EVALUATION CHIFFREE				Cocher par discipline et par critère le niveau atteint sur l'ensemble de l'année scolaire : 1 - Satisfaisant 2 - Moyen 3 - Insuffisant	APPRECIATION DES PROFESSEURS			NOM ET SIGNATURE DU OU DES PROFESSEURS
	Note moyenne de l'élève	Moyenne annuelle de la classe	Moins de 12	Entre 12 et 15		1	2	3	
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	1er tr.				- Niveaux atteints dans les compétences sollicitées lors des activités enseignées				
	2e tr.								
	3e tr.								
	tr.								
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE de complément	1er tr.				- Niveaux atteints dans les compétences sollicitées lors des activités enseignées - Niveau de performance dans l'activité physique de spécialisation - Capacité à l'analyse réflexive				
	2e tr.								
	3e tr.								
	tr.								
SCIENCES ET TECHNIQUES SANITAIRES ET SOCIALES	1er tr.				- Maîtrise des connaissances et des outils méthodologiques de la discipline - Capacité d'analyse et de synthèse - Capacité à développer une argumentation structurée - Capacité à analyser et exploiter des documents - Qualité d'expression				
	2e tr.								
	3e tr.								
	tr.								
BIOLOGIE ET PHYSIOPATHOLOGIE HUMAINES	1er tr.				- Connaissances en biologie et en physiopathologie - Capacité d'analyse et de synthèse - Capacité à construire une réponse structurée - Capacité à analyser et exploiter des documents - Qualité d'expression				
	2e tr.								
	3e tr.								
	tr.								
ACTIVITÉS INTERDISCIPLINAIRES	1er tr.				- Aptitude à travailler en autonomie, en groupe - Pertinence de la production au regard du sujet - Qualité de la présentation: argumentation et justification, richesse des connaissances - Qualité de l'expression orale				
	2e tr.								
	3e tr.								
	tr.								

CLASSE TERMINALE

ANNEE SCOLAIRE 20__ - 20__

NOM DE L'ÉLÈVE _____
Prénoms _____
Date de naissance _____

Etablissement _____

Effectif de la division

DISCIPLINES	EVALUATION CHIFFREE			APPRECIATION DES PROFESSEURS				NOM ET SIGNATURE DU OU DES PROFESSEURS		
	Moyenne annuelle de l'élève	Moyenne annuelle de la classe	Pourcentage des élèves ayant une moyenne annuelle et >=12 <8 et <12	Cocher par discipline et par critère le niveau atteint sur l'ensemble de l'année scolaire : 1 - Satisfaisant 2 - Moyen 3 - Insuffisant						
OPTION FACULTATIVE							1	2	3	
LANGUE VIVANTE 2 (étrangère ou régionale)	1er tr.									
	2e tr.									
	3e tr.									
	4e tr.									
ATELIER ARTISTIQUE (facultatif)										

- Compréhension de la langue parlée
- Expression orale
- Compréhension de documents écrits
- Expression écrite

- Assiduité et investissement personnel
- Maîtrise des outils et des langages en jeu dans l'atelier
- Acquisition d'une culture artistique
- Capacité d'analyse critique
- Capacité d'expérimentation

